

\*\*\*

# AVENANT N° 44 AU REGLEMENT POUR LES JEUX ORGANISES PAR RADIO VINCI AUTOROUTES ACCESSIBLES PAR INTERNET

Date : 28/06/2024

Le présent avenant au Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2016 (le « Règlement ») vient préciser les termes et conditions applicables au Jeu intitulé « Gagnez un séjour et des entrées à la Cité de l'Espace »  
Les termes comportant une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet.

## 1. NOM du JEU :

Le Jeu s'intitule « Gagnez un séjour et des entrées à la Cité de l'Espace »

## 2. DUREE DU JEU :

Le Jeu débutera le 09/07/2024 et se terminera le 15/07/2024

## 3. DEROULEMENT DU JEU :

C'est la mécanique « Participation Simple » qui sera appliquée à l'occasion du jeu « Gagnez un séjour et des entrées à la Cité de l'Espace » (Voir Règlement des Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes). Chaque participant peut se rendre sur le Site Internet afin de s'inscrire pour être sélectionné par tirage au sort et ainsi tenter de remporter la dotation mise en jeu. Les participants devront avoir coché la case indiquant que le participant déclare avoir pris connaissance du Règlement et du présent avenant et en accepter les termes. Pour ce mode de participation, une seule inscription à une Session de Jeu par participant est possible et pourra être prise en compte pendant la durée de celle-ci.

Il sera pratiqué un tirage au sort à l'issue du jeu.

## 4. DOTATION :

Un séjour pour quatre personnes pour visiter la cité de l'espace comprenant :

- . La visite de la cité de l'espace
- . La nuit d'hôtel
- . Les petits déjeuners
- . Les frais de dossier

Il ne comprend pas

- . Les frais de déplacement, de transport, de transfert
- . la restauration additive

Validité : jusqu'au 30 juin 2025.

Des entrées pour la cité de l'Espace. 12 lots sont à pourvoir.

Un lot par gagnant comprenant :

- . 4 entrées à la Cité de l'Espace sous forme de billets dématérialisés (e-code)
- . e-codes à usage unique, non échangeables, non modifiables et non remboursables.
- . **l'e-code n'est pas un billet définitif.** Il faut acheter un billet daté sur la billetterie en ligne de la Cité de l'espace et ajouter le e-code dans le panier dans le champ « vous avez déjà un code ? ». Après validation et paiement de la commande, un mail avec votre billet daté définitif sera envoyé.
- . Valable hors séances spéciales.
- . **Un supplément est appliqué lors des dates de nocturnes**
- . Validité : jusqu'au 18 juin 2025.

## 5. MODALITE d'ATTRIBUTION DES LOTS :

La Société Organisatrice, Radio VINCI Autoroutes informera les gagnants des modalités de remise des dotations via l'envoi d'un courriel.

6. Le Jeu « Gagnez un séjour et des entrées à la Cité de l'Espace » est régi par le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2016 ainsi que par le présent Avenant. En cas de contradiction entre les termes du présent Avenant et le Règlement

1.



Le présent avenant au Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2016 (le « Règlement ») vient préciser les termes et conditions applicables au Jeu intitulé « Gagnez un séjour et des entrées à la Cité de l'Espace »  
Les termes comportant une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet.

1. NOM du JEU :

Le Jeu s'intitule « Gagnez un séjour et des entrées à la Cité de l'Espace »

2. DUREE DU JEU :

Le Jeu débutera le 09/07/2024 et se terminera le 15/07/2024

3. DEROULEMENT DU JEU :

C'est la mécanique « Participation Simple » qui sera appliquée à l'occasion du jeu « Gagnez un séjour et des entrées à la Cité de l'Espace » (Voir Règlement des Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes). Chaque participant peut se rendre sur le Site Internet afin de s'inscrire pour être sélectionné par tirage au sort et ainsi tenter de remporter la dotation mise en jeu. Les participants devront avoir coché la case indiquant que le participant déclare avoir pris connaissance du Règlement et du présent avenant et en accepter les termes. Pour ce mode de participation, une seule inscription à une Session de Jeu par participant est possible et pourra être prise en compte pendant la durée de celle-ci.

Il sera pratiqué un tirage au sort à l'issue du jeu.

4. DOTATION :

Un séjour pour quatre personnes pour visiter la cité de l'espace comprenant :

- . La visite de la cité de l'espace
- . La nuit d'hôtel
- . Les petits déjeuners
- . Les frais de dossier

Il ne comprend pas

- . Les frais de déplacement, de transport, de transfert
- . la restauration additive

Validité : jusqu'au 30 juin 2025.

Des entrées pour la cité de l'Espace. 12 lots sont à pourvoir.

Un lot par gagnant comprenant :

- . 4 entrées à la Cité de l'Espace sous forme de billets dématérialisés (e-code)
- . e-codes à usage unique, non échangeables, non modifiables et non remboursables.
- . **l'e-code n'est pas un billet définitif.** Il faut acheter un billet daté sur la billetterie en ligne de la Cité de l'espace et ajouter le e-code dans le panier dans le champ « vous avez déjà un code ? ». Après validation et paiement de la commande, un mail avec votre billet daté définitif sera envoyé.
- . Valable hors séances spéciales.
- . **Un supplément est appliqué lors des dates de nocturnes**
- . Validité : jusqu'au 18 juin 2025.

5. MODALITE D'ATTRIBUTION DES LOTS :

La Société Organisatrice, Radio VINCI Autoroutes informera les gagnants des modalités de remise des dotations via l'envoi d'un courriel.

6. Le Jeu « Gagnez un séjour et des entrées à la Cité de l'Espace » est régi par le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet en date du 25 Avril 2016 ainsi que par le présent Avenant. En cas de contradiction entre les termes du présent Avenant et le Règlement pour les Jeux organisés par Radio VINCI Autoroutes accessible par Internet, les termes et conditions du présent Avenant prévaudront.

7. Le présent Avenant est soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation de cet Avenant ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

